REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

No dossier : 46/2022

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du 30 MAR. 2022

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 février 2022

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 08 février 2022, portant sur:

un crédit de 2 700 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à l'adaptation du projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie

est approuvée.

CANTON DE GENÈVE * Département de la cohésion sociale *

Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-289
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2022

«Piétonisation de Rive sans parking souterrain»: ouverture d'un crédit 2 700 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (PRD-289)

Considérant:

- le refus en votation du projet Clé-de-Rive et de son parking souterrain;
- l'initiative «Pour un centre-ville vivant, piéton et végétalisé» validée par les autorités;
- la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) votée en 2016;
- l'urgence climatique décrétée en 2019;
- l'état sinistré du rond-point de Rive et de la rue Pierre-Fatio;
- le besoin d'aménager des espaces piétons en centre-ville afin de rendre l'espace public aux piétons et de le dynamiser;
- la possibilité d'utiliser des places de stationnement disponibles dans les parkings des environs, en compensation de places supprimées en surface (notamment 85 places dans le parking Saint-Antoine);
- le besoin de végétaliser au maximum la ville afin de limiter les îlots de chaleur, en gardant autant que possible les arbres de la zone à piétoniser et en plantant de nouveaux arbres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 48 oui contre 22 non et 3 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 700 000 francs destiné aux études d'aménagement nécessaires à adapter le projet de piétonisation du secteur de Rive, comprenant notamment la rue du rond-point de Rive, la rue Pierre-Fatio et la rue d'Italie (périmètre à élargir dans les limites légales).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 700 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité avec les acteurs et actrices concernés (les TPG, les commerçants, les associations d'habitants et de mobilité, l'association des marchés de Genève).

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Paule Mangeat

Le Président:

Amar Madani